



FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière)

Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1

e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/snpreesfo42/foesr42>

Comité technique de l'UJM du 14 janvier 2021

Notes de C.R. de vos élus FO

Avis sur le protocole RH dans le cadre du PCA – rentrée janvier 2021 (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire)	1
Déclaration FO ESR 42	1
Question FO ESR 42 sur les tests Covid	1
Discussion autour de l'usage des B.U.....	2
Taux de rémunération des contrats d'étudiants	2
Mise en place des lignes directrices de gestion (LDG) avancement promotion	3
Élections par vote électronique	3
Avis sur la campagne d'emplois des lecteurs	3

Avis sur le protocole RH dans le cadre du PCA – rentrée janvier 2021 (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire)

Déclaration FO ESR 42

Tout d'abord FO ESR 42 proteste énergiquement face au manque de considération envers les instances, qu'il s'agisse du CHSCT ou du CT. Sont ainsi présentées des mesures pour la « rentrée janvier 2021 » alors que nous sommes déjà près de deux semaines après cette rentrée ! En outre ces retards témoignent d'un manque d'anticipation très regrettable de la part de la présidence, ce qui peut engendrer des malentendus très dommageables, comme l'ont montré les différences d'appréciation concernant l'ouverture des B.U.

S'agissant du protocole RH présenté, pour FO ESR 42, ce protocole semble globalement en compte les précautions sanitaires recommandées et les droits afférents des personnels mais les possibilités d'aménagement ou d'adaptation sont telles qu'il n'y a aucune garantie stricte pour le respect des droits des personnels, on ne peut donc évidemment pas voter pour.

Concernant les instances, nous apprécions qu'il soit enfin possible qu'elles se tiennent en présentiel, ce qui correspond à une demande que nous avons formulée antérieurement, et nous espérons que toutes se tiendront désormais toutes en présentiel.

Concernant les cours, nous rappelons que nous ne demandons pas du simple « tutorat » de quelques étudiants par d'autres étudiants mais la mise en place de véritables enseignements, avec les moyens nécessaires pour respecter les précautions sanitaires.

Question FO ESR 42 sur les tests Covid

La présidence incite à aller passer les test Covid à Saint-Étienne mais sur le site stéphanois des tests Covid, il est indiqué que ces tests sont faits pour les personnes demeurant à Saint-Étienne. QU'en est-il, les personnels de l'UJM qui n'habitent pas à Saint-Étienne y ont-ils bien accès ?

Réponse : normalement, il a été convenu prévu avec les autorités au niveau municipal qu'ils y aient accès, il ne devrait pas y avoir de problème.

Discussion autour de l'usage des B.U.

Le « scénario 3 » pour les BU faisant partie du Protocole RH dans le cadre PCA, la discussion s'ouvre sur ce qu'il s'est passé en B.U. (voir [notre communiqué du 13/01](#)).

Pour la présidence, les BU ne sont pas seulement des espaces de consultation de livres, ce sont aussi des espaces de travail.

FO ESR 42 ne le conteste pas mais il s'agit là d'un problème spécifique des étudiants en médecine ; soutenus par des organisations étudiantes qui en ont fait leur commerce, ils demandent des ouvertures de BU de plus en plus étendues car ils ont besoin de salles de travail ; ils demandent des endroits pour réviser et préparer leurs examens à certaines périodes de l'année, ce qui est compréhensible. Ils semblent habiter plutôt dans le centre et lors de leurs périodes de révision ils se rabattent sur la BU Tréfilerie, qui ne comporte aucun ouvrage qu'ils consultent, occupant ainsi des places qui devraient plutôt être dévolues à des étudiants dont les thématiques d'études correspondent à ce qui est conservé à la BU Tréfilerie.

Nous l'avons demandé déjà depuis longtemps, il faudrait des salles de travail chauffées, surveillées, pourvues de la connexion Wifi, où ils puissent travailler, notamment pour réviser.

Réponse de la Présidente : « il faudra implémenter la réflexion ... sur le devenir des BU. »

NDLR : ce n'est pas ce que demande FO ESR 42, il faut « implémenter la réflexion » sur la mise en place de salles de travail spécifiques aux étudiants en médecine.

FO ESR 42 : on ne peut pas accepter qu'il y ait eu ce malentendu à propos des BU, on a très mal vécu les reproches des organisations étudiantes. Tout a été fait pour accueillir les étudiants, tout a été proposé par la présidence et la direction de la BU, et le personnel n'était pas opposé à ces dispositions. Il n'est pas normal que le personnel ait été bousculé de cette manière. **S'il n'y a pas plus de places dans les murs, il faut ouvrir plus de places, avec les personnels nécessaires.**

Présidence : pour la présidence l'ouverture à Noël, ceci correspondait à la volonté de réanimer du lien social, c'était une demande des étudiants et nous en avons tenu compte.

FO ESR 42 : il est très bien de vouloir remettre du « lien social », mais ce n'était pas là la demande des étudiants. Tout le monde a eu le communiqué des organisations étudiantes de médecine en date du 4 janvier (et la tonalité était la même dans leurs diverses interviews aux médias), l'aspect principal ne tenait pas au « lien social » mais à la nécessité pour eux de disposer de salles pour pouvoir réviser pour leur concours en médecine. Il est donc faux de dire que ceci répondrait à une demande des étudiants de rétablir le « lien social ».

* Vote FO ESR 42 : abstention.

Taux de rémunération des contrats d'étudiants

Présentation : l'UJM travaille sur le recrutement de tuteurs étudiants, selon ce qui est proposé par le ministère [en vue du « soutien » des étudiants en difficulté par des tuteurs étudiants ...]

La rémunération à l'UJM des tuteurs étudiants est très réduite par rapport à ce qui se fait ailleurs, il est donc proposé une revalorisation du taux (il y a un taux 1 pour des fonctions plutôt d'accueil, et un taux 2 qui correspond plutôt à ces fonctions de tutorat). Le coût total de la revalorisation est évalué à 26 000 euros. On ne sait pas si le ministère accordera une aide de manière pérenne sur ce genre de contrats, c'est donc un effort durable de l'UJM.

FO ESR 42 : c'est une mesure positive que nous saluons, nous voterons donc pour. Nous souhaitons nous aussi que le ministère n'accompagne pas de manière conjoncturelle mais bien de manière pérenne. Mais ceci ne signifie en rien notre adhésion au système du tutorat tel qu'il est prévu de le mettre en place en ce moment, compte tenu de la conjoncture, système qui ne correspond en rien à ce qui est nécessaire pour les étudiants.

* Vote FO ESR 42 : pour.

Mise en place des lignes directrices de gestion (LDG) avancement promotion

Présentation rapide :

Les LDG sont faites pour prévoir des modalités et critères en matière d'avancement.

- Une solution provisoire en remplacement des CPE est proposée sous la forme d'une commission d'experts avec les anciens membres de la CPE, reconnus comme « experts » par la présidence. La composition et le fonctionnement de la commission restent à fixer, une analyse par catégorie comme pour les CPE actuelles serait privilégiée.

Pour cette année, c'est le cadre des lignes directrices de gestion nationales qui s'applique.

Tous les dossiers seront analysés ; il sera demandé à chaque directeur de désigner le dossier qui lui semble prioritaire si plusieurs personnes sont promouvables au titre d'un même corps. La logique métier sera respectée pour choisir les membres de la commission (dossiers des personnels de bibliothèque examinés par des personnels des bibliothèques, des ITRF par des ITRF, etc.).

- Concerne aussi les enseignants-chercheurs, même si l'essentiel est traité en CAC, et les enseignants, pour lesquels on attend des LDG en provenance du rectorat.

Pour FO ESR 42, il s'agit de la mise en œuvre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, avec la disparition des garanties offertes par les CPE et les CAP en matière de promotion comme de mobilité. Nous ne pouvons donc que voter contre les LDG, en particulier s'il s'agit des LDG nationales, qui ouvrent la voie à toutes les appréciations subjectives, à l'arbitraire aux inégalités, contrairement aux principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans la fonction publique. Concernant le prolongement des CPE, très bien si les élus antérieurs sont sollicités au titre d'« experts ». Mais ceci ne pourra pas durer éternellement. En outre du côté de FO ESR 42 les mandats qui étaient donnés à nos élus ne supposaient aucune « expertise » puisque nous défendons des critères objectifs, au premier rang desquels l'ancienneté.

* Votes contre : FO ESR 42, CGT-FERC SUP 42. Vote pour : SNPTES.

Élections par vote électronique

« Avis sur la décision cadre pourtant sur l'organisation d'élections par voie électronique pour les conseils centraux et les conseils de composante. »

Présentation : il y a possibilité de faire le vote électronique. Nécessité de faire appel à prestataire externe. Éventuellement extension du vote à 48 H ou plus.

Question FO ESR 42 : quel coût ?

Réponse : à Lyon I environ 30 000 euros, sous toutes réserves ce sera donc environ de cet ordre-là.

Pour FO ESR 42 il est nécessaire pour la vie démocratique qu'il y ait un minimum d'implication dans le vote donc une présence physique (même si le vote par correspondance peut parfois accompagner le vote physique), nous n'y sommes donc pas favorables.

* Vote FO ESR 42 : contre.

Avis sur la campagne d'emplois des lecteurs

Suite à une question FO ESR 42, il est précisé que cette année la campagne de recrutement des lecteurs est présentée de manière dissociée de la campagne d'emplois des contractuels, car il est nécessaire de pouvoir recruter un peu plus tôt, pour ne pas arriver après les autres universités dans les procédures de recrutement.

* Vote FO ESR 42 : abstention